

Lyon, le 8 novembre 2012

Le Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale du
Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de
circonscription

Mesdames et messieurs les Directeurs des
écoles publiques

Conseillers Pédagogiques
Départementaux EPS

Téléphone :
04.72.80.69.94
Télécopie :
04.72.71.46.85
Mél.
ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr
Site internet :
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>
21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : l'escalade en milieu scolaire

- Règles de sécurité
- Contenus d'enseignement
- Encadrement des élèves

L'activité escalade peut-être choisie par les équipes pédagogiques des écoles élémentaires comme support au développement des compétences d'éducation physique et sportive à l'école.

Le nombre important de classes qui pratiquent cette activité dans le département et la nécessité d'une sécurité renforcée amènent à établir un document sur lequel s'appuient les directeurs d'écoles, les enseignants et les éducateurs sportifs enseignants l'escalade.

Ce document vise à apporter les précisions techniques et pédagogiques les plus importantes en vue d'assurer les conditions d'une pratique en toute sécurité



Jean-Louis BAGLAN

Lyon le 8 novembre 2012

Cette note annule et remplace la circulaire départementale du 6 juin 2006

Textes de référence :

- circulaire n° 99-136 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parue au BOEN HS N°7 du 23 septembre 1999
- note de service n° 94-116 relative à la sécurité des élèves et à la pratique des activités physiques scolaires parue au BOEN n° 11 du 17 mars 1994
- circulaire n° 2004-138 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire parue au BOEN n° 32 du 9 septembre 2004
- circulaire rectorale relative à l'escalade publiée au BIR n°19 du 23 janvier 2006
- Programmes d'enseignement de l'école primaire parus au BOEN HS n°3 du 19 juin 2008
- Compléments aux programmes de l'école primaire parus au BOEN n°1 du 5 janvier 2012

Principes généraux

L'escalade en milieu scolaire permet d'acquérir, prioritairement, la compétence « adapter ses déplacements à différents types d'environnements » dont l'enjeu relève de l'éducation à la sécurité. Cet enjeu éducatif fondamental est constitué d'une sécurité qui s'impose à l'élève (sécurité passive) et d'une sécurité dont l'élève doit construire un certain nombre d'éléments (sécurité active). La dimension de la communication dans le binôme grimpeur-assureur est un point important de cette éducation.

Les programmes de 2008 distinguent les activités de grimpe, des activités d'escalade. Les activités de grimpe se déroulent obligatoirement sur des dispositifs d'une hauteur maximale de 2m50 à 3m, sans assurage. Tout autre dispositif relève d'une activité d'escalade.

Les projets, les séquences, les dispositifs mis en œuvre doivent présenter **des conditions de sécurité optimale sans risque objectif**, en conformité avec les textes cités ci-dessus.

Règles de sécurité

1)° Encadrement des élèves:

L'escalade est une activité à taux d'encadrement renforcé.

L'enseignant, accompagné d'un adulte agréé, qualifié ou bénévole, peut encadrer jusqu'à 24 élèves. Au-delà, un adulte agréé, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant par tranche de 6 élèves à l'école maternelle et de 12 élèves à l'école élémentaire est obligatoire. En cas de double niveau concernant la maternelle et l'élémentaire, le taux d'encadrement de l'école maternelle s'applique.

Ces taux d'encadrement s'appliquent à l'ensemble des élèves présents sur le site, même s'ils ne pratiquent pas l'escalade. Cependant, les consignes et contenus liés à la sécurité doivent être acquis par tous les élèves. Dans cette perspective, le maître s'en assure par la tenue d'une fiche appropriée.

1.1 Qualités des personnes chargées de compléter l'encadrement :

Il peut s'agir :

- D'un autre enseignant

Parfois, lorsque le contexte le permet, le regroupement d'une classe à petit effectif (CLIS, par exemple) avec une autre classe peut permettre de disposer d'un adulte supplémentaire.

- D'un ou plusieurs adultes bénévoles agréés par le CPC EPS

La qualification de l'intervenant bénévole se fait autour de quatre paramètres :

- *Niveau d'habileté dans l'activité* : maîtrise des gestes et ressources physiques. Il manifeste une pratique régulière, c'est-à-dire qu'il est capable de s'équiper seul, de s'encorder, d'assurer, de sortir une voie en moulinette.

Il sait préparer le matériel avant le début de l'activité. Il sait vérifier l'équipement des élèves.

- *Compétence à assurer une pratique en toute sécurité* : sécurité passive et active, connaissance de l'environnement, du plan de sécurité

Il connaît la place de l'adulte en bas des voies, il est prêt à intervenir auprès des élèves qui assurent.

Il sait donner des consignes claires.

Il connaît les gestes techniques précis pour assurer et contre-assurer.

- *Compétence à régler les problèmes techniques inhérents à la pratique* :

Il est vigilant quant à l'état du matériel et à son utilisation.

Il sait vérifier avec attention dans le groupe : l'équipement des élèves (baudriers, cheveux, bijoux etc...) et l'encordement (double nœud de 8 terminé par un nœud d'arrêt, fait directement sur le pontet).

- *Connaissance du projet pédagogique*

Il aura participé à une session de formation organisée par le CPC EPS.

- D'un ou plusieurs adultes qualifiés

Ces personnes peuvent être :

- des ETAPS mis à disposition par la collectivité territoriale.

- des personnes titulaires d'un diplôme d'état leur conférant la possibilité d'encadrer l'activité :

- o brevet d'état d'éducateur sportif (BEES), option escalade
- o diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation physique et du sport (DE JEPS) spécialité perfectionnement sportif
- o diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation physique et du sport (DE JEPS) spécialité escalade en milieu naturel
- o diplôme d'état supérieur DES JEPS spécialité performance sportive mention escalade
- o diplôme de guide de haute montagne ou d'aspirant guide du brevet d'État d'alpinisme
- o diplôme de moniteur d'escalade du BEES d'alpinisme
- o certificat de spécialisation « activités escalade » (arrêté du 2 mai 2006) associé aux BPJEPS spécialités : « activités physiques pour tous », « activités nautiques », « activités gymniques, de la forme et de la force ».
- o brevet d'État d'éducateur sportif, option activités physiques pour tous (BEESAPT), si le titulaire dispose de compétences reconnues en escalade
- o licence STAPS éducation et motricité, si le titulaire dispose de compétences reconnues en escalade.

En ce qui concerne les deux diplômes « généralistes » cités, qui ne font aucune référence spécifique à l'activité escalade, être réglementairement autorisé à encadrer l'escalade ne dispense pas le titulaire du brevet de garantir sa compétence « en matière de sécurité des pratiquants et des tiers », conformément à l'article L. 212-1 du code du sport

2) Règles de sécurité concernant l'élève:

2.1 Quelques règles pratiques de base :

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les bijoux et autres ornements doivent être enlevés: bagues, bracelets, montres, colliers...

Les élèves doivent être équipés de chaussures de sport lacées ou de chaussons d'escalade.

2.2 Règles de sécurité pour les activités de grimpe ou escalade sans matériel :

- Ne pas dépasser une hauteur de 2,50m au cycle 2, de 3m au cycle 3. Cette hauteur sera matérialisée de manière très visible sur toute la surface du mur consacrée à ce type d'évolution. Cette hauteur est infranchissable **avec les mains**.

- Placer des tapis au pied du mur. Ces tapis peuvent répondre aux normes édictées par la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) ou, à défaut, être de type « lutte ». Les tapis trop épais ne permettent pas une réception en toute sécurité.

- Il est impératif d'apprendre aux élèves à désescalader et à ne pas sauter.

- La parade entre deux élèves est interdite. Si un adulte vient à parer un élève, il le fait à la hauteur de la taille et des épaules, jamais au niveau des pieds.

- Deux enfants ne doivent jamais grimper l'un sous l'autre.

- Il ne faut jamais mettre les doigts dans les points d'ancrage.

- L'adulte responsable reste au sol. Il doit avoir tous les enfants dans son champ de vision. Il adaptera son placement dans ce but, mais il sera toujours en mesure d'intervenir immédiatement.

3) Règles de sécurité spécifiques pour l'escalade avec matériel d'assurage :

3.1 Dispositif :

- En intérieur, placer des tapis au pied du mur. Ces tapis peuvent répondre aux normes édictées par la FFME ou, à défaut, être de type « lutte ». Les tapis trop épais ne permettent pas une réception en toute sécurité.

- Les élèves ne pratiquent que l'escalade en moulinette (pas d'escalade en tête).

- En haut des voies, les cordes passent dans un mousqueton qui ne peut être déverrouillé ou dans un anneau métallique.

- En site naturel, le casque est obligatoire.

3.2 Le baudrier :

- Il doit être adapté au gabarit de l'élève.

- Il doit être ajusté au dessus de la taille, par-dessus les vêtements, sangles non vrillées.

- L'encordement se fait obligatoirement sur le pontet placé devant le baudrier, directement, sans intermédiaire, à l'aide d'un double nœud de huit terminé par un nœud d'arrêt.

Des gestes ou moments de risques repérés : l'encordement sur un porte-matériel situé à l'avant du baudrier, le moment du retour des toilettes.

3.3 L'assurage :

- Les cordées comportent 3 personnes : 1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre-assureur.
- Le rapport « un adulte pour 4 cordées maximum » doit être respecté.
- L'utilisation de dispositifs d'assurage autobloquants s'impose dans le premier degré compte tenu des conditions d'encadrement et des caractéristiques des élèves.
- Le mousqueton de sécurité doit être correctement verrouillé. Cette vérification est obligatoirement faite par un adulte.
- Les élèves ne peuvent commencer à grimper qu'après le feu vert donné par l'adulte, qui est matérialisé par la réalisation d'un nœud d'arrêt au dessus du double nœud de 8.
- L'adulte doit réagir si la distance au mur de l'assurage est dangereuse. L'assureur doit être placé entre 1 et 2m du mur, il est nécessaire de matérialiser cette zone.
- L'adulte doit réagir s'il y a trop de mou. La progression du grimpeur doit se faire obligatoirement à corde tendue.
- Arrivé en haut, le grimpeur demande à l'assureur de le bloquer. L'assureur attend le feu vert de l'adulte. Celui-ci vient alors contre-assurer pour la descente.

Des gestes ou moments de risques repérés :

- Lorsque le grimpeur atteint le sommet de la voie, l'assureur doit bien tendre la corde avant de faire amorcer la descente, après avoir reçu le feu vert de l'adulte.
- La fin de séance peut induire de la fatigue et un certain relâchement. L'adulte doit alors redoubler de vigilance.
- Les situations faisant intervenir l'émulation et la vitesse d'exécution sont à proscrire : courses de vitesse, etc.
- La 3^{ème} ou la 4^{ème} séance d'un module d'enseignement peuvent aboutir à un excès de confiance. Chacun pense maîtriser les éléments de sécurité, ce qui entraîne un relâchement de l'attention.
- La pause repas en milieu naturel.